



Date de publication en ligne le :

07 août 2026

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES VIGNES A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU POSTE ELECTRIQUE POUR LE COMPTE ENEDIS TRAVAUX DE NUIT

2026 - A - ST 272

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue des Vignes,

VU la délibération 25.2.13 du conseil municipal du 11/03/25 portant approbation du règlement de voirie,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société TPF Sise 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY, pour la réalisation de travaux de raccordement d'un nouveau poste d'électricité pour le compte ENEDIS.

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 17 août 2026 au lundi 31 août 2026, l'entreprise TPF est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir, la traversée et la chaussée pour des travaux de renouvellement d'un poste électrique pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 : Du lundi 17 août 2026 au lundi 31 août 2026, de 20h00 à 06h00, la circulation est maintenue mais sera le cas échéant rétrécie au droit du chantier par ces travaux au niveau du n°12 rue des vignes.

Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais seront pas impactés par le chantier

La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 : Du lundi 17 août 2026 au lundi 31 août 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°10 rue des vignes, (sur l'équivalent deux places de stationnement), afin que l'entreprise puisse stationner une nacelle.

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation.

Article 5 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site internet de la ville.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue des vignes à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 9 : Monsieur le directeur Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Pour Madame le Maire
et par délégation
l'Adjoint au Maire
Andrei ALBISTEANU

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 07/08/2026

Madame le Maire,
Conseillère départementale,

Kristell NIASME

